

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

F/

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

~~LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS:~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Vienne dans sa séance du 4 Juin 1931.

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La "Grotte à Calvin" inscrite sous les N°s 25p, 26p, 27p, section F au plan cadastral de la commune de Poitiers (Vienne) appartenant à MM. NAUDIN Jean Célestin (parcelle N° 25p), FERRE Adrien (N° 26p), FADDEOLI Louis (N° 27p) la Compagnie du Chemin de Fer d'Orléans (N° 25p) et l'Etat -domaine public (N° 27p) est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Poitiers et aux propriétaires sus indiqués. qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 2 Juin 1932.

Mario ROUSTAN.

Pour ampliation:
Le Directeur Général des Beaux-Arts
Membre de l'Institut
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques.

T. S. V. P.

174-385-J. 4608-31. [35541]